

Réduction des taxes ou droits (à cocher) :

A2

I.S.F. (articles 885 H du code général des impôts)

Mutation des bois et forêts à titre GRATUIT (art. 793.1.3° du code général des impôts)

Direction départementale  
des territoires

Nombre de certificats à délivrer | \_\_\_\_\_ |

## DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du **GROUPEMENT FORESTIER** (Groupement Foncier Rural, Société d'Épargne Forestière) sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévue à l'article L122-3 du code forestier.

**Le certificat est établi AU NOM DU GROUPEMENT FORESTIER**

### A - PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1. Département : \_\_\_\_\_

2. Demande reçue le \_\_\_\_\_

3. Enregistrée sous le numéro \_\_\_\_\_

### INSTRUCTION POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE

**1. La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des territoires du département où est située la plus grande surface des terrains en France.**

2. La demande est normalement signée par le gérant ou le représentant habilité de la société.

3. Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.

4. Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la carte IGN au 1/25000)
- 2 La(ou les) feuilles du plan cadastral concernant ces propriétés.
- 3 Un extrait de matrice (s) cadastrale(s) concernant ces mêmes parcelles
- 4 Les statuts du groupement forestier – extrait du Kbis à jour
- 5 La (ou les) feuille(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1) pour chaque département avec la nom de la forêt
- 6 Une notice d'information (imprimé A4) signée par la personne représentant le groupement forestier
- 7 L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire)

NOTA 1 – Pour les droits de mutation à titre gratuit, lors d'une modification des biens boisés du groupement ou de la société, si la part des surfaces boisées est inférieure à 1% dans la limite maximale de 10 ha par an, le demandeur devra produire uniquement un plan situant les parcelles échangées ou aliénées et un descriptif précisant les références cadastrales. La direction départementale des territoires effectuera la mise à jour du certificat.

NOTA 2 – L'engagement est identique à celui qui devra être annexé à l'acte ou à la déclaration présentée à la formalité de l'enregistrement.

5. Le délai de délivrance du certificat est de **2 mois ; le certificat délivré est valable 2 ans.**

## 1 IDENTIFICATION DES PROPRIETES DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

1.1 Dénomination du groupement :

N° Siret :

1.2 Siège social :

1.3 Représentant du groupement : M. (nom, prénom) :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

1.4 Appellation de la propriété (éventuellement) :

1.5 Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier sise dans le département.

hectares

ares

centiares

1-6 Désignation de la propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en  feuillets numérotés.

**2** NOTAIRE CHARGE DE REDIGER L'ACTE OU DE REGLER LA SUCESSION

M.

Adresse :

Téléphone :

**3** PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIETE

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone

**4** GESTION DE LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER (mettre une croix dans la case appropriée)

**4-1. Propriété de + 25 ha d'un seul tenant**

4.1.1. Plan simple de gestion du département de dépôt

NON DEPOSE

DEPOSE le

durée  REFUSE  AJOURNE le

d'un  AGREE le

sous le numéro  jusqu'à l'année

4-1.2. Régime spécial d'autorisation administrative  OUI  NON notifié le

**4-2. Propriété de - 25 ha d'un seul tenant**

4.2.1. Plan simple de gestion volontaire

DEPOSE le

AGREE le

4-2-2. Règlement type de gestion ou contrat d'une de 10 ans minimum pour conseil de gestion expert forestier agréé ou O.N.F.

Date d'adhésion

4-2-3. Code de bonnes pratiques sylvicole d'au moins 10 ans

Date d'adhésion

4-2.4 Pas de garantie à ce jour  OUI

**4-3. Propriété en zone Natura 2000**

OUI

**contrat ou adhésion à une charte Natura 2000 ou document de gestion établi conformément au L122-8 du code forestier**

NON

**5** MUTATION(S) ANTERIEURE(S) DE PARTS SOCIALES A TAXE OU DROITS REDUITS

NON  OUI années

Observations éventuelles

## 6 LE(S) GERANT(S) SOUSSIGNE(S)

1. Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que

a) les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de  hectares  ares  centiares

sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L8 du code forestier.

b) Les friches et landes d'une surface de  hectares  ares  centiares sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c) Les terrains pastoraux d'une surface de  hectares  ares  centiares sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2. Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

# B – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE → DATE

1-1 Agent traitant :

1-2 Instructions particulières – Vérification auprès des autres départements que les bois peuvent bénéficier de l'avantage fiscal.

## 2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Date de la visite des lieux

2-1 Situation

Groupe(s) homogène(s) de parcelles(s) (1)	Tenants	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			desserte	Observations
		ha	a	ca		traitement	âge	dens		
TOTAL					Nota : la surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30 % de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement).					
Dont : - Bois et Forêt										
- Friches et landes										
-Terrains pastoraux										

2-2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation de propriété – imprimé B 1 – et les documents cadastraux) (2) (3)

OUI  NON → dans ce cas, précisez

2-3 Mutation(s) antérieur(s) à droits réduits (propriété(s) ou parts sociales :  OUI  NON  
sur  ha  ares  centiares jusqu'au

Dossier(s) N°

## 3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT(4)

3-1 Avis

- 1 – Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable  OUI  NON
- 2 – Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière  OUI  NON
- 3 – Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale  OUI  NON

Modalité de l'engagement trentenaire : garantie de gestion de gestion durable à présenter  à confirmer  ( PSG  CBPS  RTG)

3-2 Information complémentaire (2)

## 4 DECISION DE L'ADMINISTRATION (4)

4-1 Certificat : négatif  positif  avec  sans exclusions de parcelles  .

Date de la décision

4-2 Observation(s)

Visa

- (1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à .... (identifier les tenants sur le plan cadastral)  
 (2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière  
 (3) Si besoin, joindre un rapport annexe  
 (4) Mettre une croix dans la case appropriée